

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 30 AVRIL 2026

18h30

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic FLORENT, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

Présents : M. FLORENT, M. RUMEAU, M. DECAUDAIN Fa., Mme JOURDAIN, M. MAUROY, Mme FASTREL, M. DECAUDAIN Ph., M. LECLERCQ, Mme MUZARD, Mme GALUSIK, Mme MERCIER, Mme FRAISSE, Mme DUFRANNE, M. LANTEZ

Excusée : Mme TRANNOY (pouvoir à M. RUMEAU)

Secrétaire de séance : Mme MERCIER

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Adoption du compte-rendu de la séance du 02 avril 2026.

A 12 voix contre et 3 voix pour (Mme FRAISSE, Mme DUFRANNE, M. LANTEZ), la demande de rectification du compte-rendu de la précédente séance est rejetée.

2/ TAUX DES TAXES LOCALES 2026 :

Après avoir présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 14,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,46 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

3/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la « commission budget » du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Comité des Fêtes	6 370 €	FC Nointel	2 000 €
ASCT	1 200 €	Asso du « Clot Ment »	400 €
Sport & bien être	300 €	Step n'Jazz	250 €
Société Civile de Chasse	160 €	« Mercredis des Bambins »	150 €
Coopérative Scolaire	5 690 € (dont 3 700 € pour la classe de découverte déjà versés)		

A 12 voix pour et 3 abstentions (Mme FRAISSE, Mme DUFRANNE, M. LANTEZ), le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

ScrapOise en délires	370 €	Tarot	240 €
----------------------	-------	-------	-------

A 14 voix pour et une abstention (M. RUMEAU), le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes, pour lesquels Monsieur RUMEAU réitère sa remarque des années précédentes, à savoir qu'il aimerait que ce type de subventions soit pris en charge par le Pays du Clermontois.

Restos du Cœur	210 €	Jeunes Sapeurs-Pompiers	150 €
ADMR	130 €	Secours Populaire	100 €
Secours Catholique	100 €	Ligue contre le cancer	50 €
APF France Handicap	50 €		

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas octroyer de subvention aux autres associations en ayant fait la demande.

4/ BUDGET PRIMITIF 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu la réunion de la « commission budget » du 16 avril 2026,

Vu la note de présentation du budget remise à chaque Conseiller municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif suivant pour l'année 2026 :

- Section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 425 018,03 €**
- Section d'investissement : le budget est en suréquilibre avec des recettes de **902 787,73 €** et des dépenses de **466 992,92 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire.

5/ CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu la délibération n°2026-020 du 02 avril 2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté municipal n°APC 2026-007 du 07 avril 2026 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant la nécessité de permettre l'avancement de grade d'un agent au grade d'Attaché Principal Territorial,
Considérant que cet avancement implique la création du poste correspondant,

Le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et conformément aux dispositions statutaires applicables aux Attachés Territoriaux, un agent de la collectivité remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Attaché Principal Territorial.
Afin de permettre cette nomination, il convient de créer un emploi correspondant à ce grade au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'Attaché Principal Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026.
2. La modification du tableau des effectifs en conséquence.
3. Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
4. D'autoriser le Maire à procéder à la nomination de l'agent sur ce poste dans le cadre de son avancement de grade.

6/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE A TEMPS COMPLET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu la délibération n°2026-020 du 02 avril 2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté municipal n°APC 2026-008 du 07 avril 2026 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant la nécessité de permettre l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe,
Considérant que cet avancement implique la création du poste correspondant,

Le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et conformément aux dispositions statutaires applicables aux Adjointes Techniques Territoriales, un agent de la collectivité remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe.
Afin de permettre cette nomination, il convient de créer un emploi correspondant à ce grade au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026.
2. La modification du tableau des effectifs en conséquence.
3. Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
4. D'autoriser le Maire à procéder à la nomination de l'agent sur ce poste dans le cadre de son avancement de grade.

7/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu la délibération n°2026-020 du 02 avril 2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté municipal n°APC 2026-008 du 07 avril 2026 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de permettre l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe,

Considérant que cet avancement implique la création du poste correspondant,

Le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et conformément aux dispositions statutaires applicables aux Adjointes Techniques Territoriales, un agent de la collectivité remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe.

Afin de permettre cette nomination, il convient de créer un emploi correspondant à ce grade au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe, à temps non complet à raison de 22h34 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2026.
2. La modification du tableau des effectifs en conséquence.
3. Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
4. D'autoriser le Maire à procéder à la nomination de l'agent sur ce poste dans le cadre de son avancement de grade.

8/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Vu le Code Général des Impôts et notamment le I de l'article 1650,

Considérant que dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée,

Considérant que cette commission se compose du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (communes de moins de 2 000 habitants), dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du nouveau Conseil municipal et qu'elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 pour notre commune), proposée par délibération du Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'établir la liste à adresser à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, composée des noms suivants :

DECAUDAIN Jean, DECAUDAIN Philippe, MAUROY Philippe, LEJEUNE Michel, JOURDAIN Marie-Françoise, COMPERNOLLE Jean-François, GANTELET Guillaume, LEFEVRE Frédéric, LEFEVRE Eric, JOURDAIN Henri, BANNERY Jean-Pierre, FASTREL Sylvie, BOITEUX Pascal, FONTELLINE Marceau, GOSSANT James, RUMEAU Didier, VAN HOORNE Patrice, DUFRANNE Didier, DUFRANNE Hélène, BERTRAND Sébastien, FRAISSE Monique, LANTEZ Grégory, TOUBIN Stéphane et THOMAZON Francis.

9/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :


- Informations données par Monsieur le Maire :
 - Fermeture provisoire du city-stade : vu l'état actuel du city-stade (notamment l'absence des planches) et compte tenu du fait que le dernier contrôle réglementaire date du 22 novembre 2024, un arrêté municipal sera pris afin de fermer temporairement le city-stade, qui ne rouvrira qu'une fois les travaux nécessaires effectués et un nouveau contrôle établi.
 - Les Conseillers municipaux sont informés qu'il n'y aura pas de Jeux Intervillages organisés dans le Pays du Clermontois en 2026.
 - Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que les commissions communautaires seront de nouveau ouvertes à l'ensemble des Conseils municipaux du Clermontois. Ils seront informés dès que les inscriptions seront possibles.
 - Les Conseillers municipaux sont invités à participer à un vin d'honneur à destination des forains, le lundi 25 mai, à l'occasion des festivités de la Pentecôte.
- Question de M. MAUROY :
 - *« Ce n'est pas une question mais une réflexion : encore un supermarché LECLERC à Breuil-le-Sec. Un de plus. Alors qu'il y avait déjà un ALDI, un COCCINELLE EXPRESS, des boulangeries, coiffeur, pharmacie et une multitude de supermarchés à Clermont. Je me pose des questions sur la pérennité des petits commerces en zones rurales. Nointel, Breuil-le-Sec, Clermont, etc... Les élus de la Communauté de Communes veulent-ils encore des petits commerces de proximité ? Doublement de la CFE en deux ans et toujours plus de grandes surfaces ».*
- Questions de M. LANTEZ :
 - *« Comment se déroule le processus des commissions avec les habitants (date du tirage au sort, charte) ? ».* Réponse de Monsieur le Maire : Ces commissions extra-municipales ont été créées afin d'intégrer des habitants non issus des listes Nointel Ensemble et Nointel à Venir, afin d'apporter un regard extérieur, neutre et différent. Les deux listes ont déjà eu l'occasion de nommer des membres dans ces commissions. Le tirage au sort a été fixé au mardi 05 mai 2026. La charte pourra être signée après le tirage au sort.
 - *« Nuisances sonores du week-end, à rappeler car il y a beaucoup d'abus. Qui / comment contacter ? ».* Réponse de Monsieur le Maire : Le rappel des règles de bon voisinage (bruit, feux ...) sera rappelé sur la page Facebook et le site internet de la commune, ainsi que lors d'une prochaine publication écrite.

- « *Savoir ce qu'il en est des subventions pour l'assainissement de la Route de la Jacquerie* ». Réponse de Monsieur le Maire : Les habitants de la route de la Jacquerie ont été destinataires, ce jour-même, d'un courrier distribué par le Pays du Clermontois leur indiquant qu'ils pouvaient disposer d'une subvention allant jusqu'à 4 200 € pour le financement de leurs travaux de raccordement et les modalités pour déposer leur demande. Trois permanences seront également organisées par les agents du Clermontois en Mairie de Nointel afin de répondre aux questions des administrés.
- Remarque de M. Ph. DECAUDAIN :
 - *Il proposera à la prochaine commission « environnement et biodiversité » l'achat de pièges à frelons pour les habitants de la commune.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

A Nointel, le 05 mai 2026

La Secrétaire de séance,
Zoé MERCIER



Le Maire,
Ludovic FLORENT

